

À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat
**([Liste des médecins et spécialistes agréés](#) | [Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#)
[\(sante.fr\)](#))**

**UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement
d'épreuve(s)**

**Ce certificat médical est à faire établir au plus tôt le 26 juillet 2022 et à retourner au plus tard au centre
de gestion le 15 décembre 2022.**

Aucun autre document ne sera accepté.

Je soussigné(e),

Docteur (NOM et Prénom) :
Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

Date de la consultation : / /

Certifie :

Ne pas être le médecin traitant de

M. Mme (Nom/prénom), né(e) le / /

L'avoir examiné(e) ce jour et consulté son dossier médical

Atteste que :

« M. Mme (Nom/prénom) »
est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de
lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et
de la durée des épreuves.

**Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer
une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle
Stickel).**

**Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides
humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce
document) :**

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un tiers temps supplémentaire : OUI NON

Pour l'épreuve écrite Pour l'épreuve orale

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un aménagement particulier : OUI NON

Pour l'épreuve écrite Pour l'épreuve orale

Si oui, le médecin agréé détaille au maximum les besoins du (de la) candidat(e), afin que le service
concours puisse mettre en place de manière optimale le ou les aménagements d'épreuves (ex :
*agrandissement de sujet ; matériel spécifique : ordinateur avec ou sans correcteur orthographique,
siège... ; aide extérieure : secrétaire, interprète...)* :

.....
.....
.....

RAPPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées
pour l'exercice de la fonction.

Fait le

Signature et cachet du médecin agréé

RAPPEL DE LA NATURE DES EPREUVES :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Épreuves écrites d'admissibilité	<i>Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique</i> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 2 heures ; coefficient 3)	<i>Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique</i> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 2 heures ; coefficient 3)	<i>Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique</i> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 2 heures ; coefficient 3)
	<i>Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.</i> (Durée : 2 heures ; coefficient 2)	<i>Une épreuve écrite consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques</i> ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (Durée : 2 heures ; coefficient 2).	<i>Une épreuve écrite consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques</i> ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (Durée : 2 heures ; coefficient 2).
Épreuves obligatoires d'admission	<i>L'épreuve d'admission consiste en un entretien</i> visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 minutes ; coefficient 4)	<i>L'épreuve d'admission consiste en un entretien</i> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)	<i>L'épreuve d'admission consiste en un entretien</i> portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

RAPPEL DES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS :

A. Le cadre d'emplois

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C et comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

B. Les fonctions exercées

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

- L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

- La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.